

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL40_2-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



-40-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

SOLIDARITES

EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SUBVENTION A L'AMISEP - Année 2023

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) assure le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire située sur la commune de Vannes, rue du 4 août 1944.

L'épicerie sociale et solidaire propose aux personnes et aux familles en situation de difficultés sociales et/ou financières, résidant sur l'une des 34 communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, un accès à des produits alimentaires et d'hygiène à prix réduits.

L'AMISEP sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention de 63 000 € au titre de l'année 2023, pour un budget prévisionnel de 224 699 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 mars 2023 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 22 juin 2023,

Il vous est proposé:

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 63 000 € à l'AMISEP au titre de l'année 2023 ;*
- *de valider la convention de participation financière, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION AMISEP 2023

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»,
D'une part,

Et

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP), dont le siège social est situé Avenue Parmentier - Kérimaux - 56300 PONTIVY, créée le 19 décembre 1997 et enregistrée en Préfecture sous le n°0562003612 représentée par son Président Monsieur LE ROUX, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en décembre 1997,

Ci-après dénommée « l'AMISEP »,
D'autre part,

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une épicerie solidaire, l'AMISEP assure la collecte et la distribution des produits alimentaires en liaison avec les centres communaux d'action sociale, les institutions caritatives et les services sociaux du secteur.

Lors de sa séance du 15 octobre 1992, le Conseil de District a décidé de se substituer aux communes pour l'attribution de subventions en faveur de l'opération « Solidarité dans le Pays de Vannes ».

Pour réaliser son action, l'AMISEP sollicite chaque année Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention. La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par l'AMISEP, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'association

L'AMISEP assure le fonctionnement d'une épicerie sociale et solidaire offrant aux personnes en difficulté une aide alimentaire et un accompagnement spécialisé, et favorisant le lien social et l'insertion professionnelle.

Article 3 : Montant de la subvention

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association une subvention de fonctionnement de 63 000 € au titre de l'année 2023. Le budget de l'épicerie solidaire est de 224 699€.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à verser 63 000 € en une seule fois à l'AMISEP, sur le compte suivant :

Article 5 : Obligations comptables

L'AMISEP s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'AMISEP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de l'Association

L'AMISEP s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 mai de l'année suivante.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

Article 8: Dépôt des documents à la Préfecture

Si l'AMISEP reçoit, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 €,

elle devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

L'AMISEP devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par l'AMISEP sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations

L'AMISEP se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le 15 juillet 2023

**Pour Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération**

Pour l'AMISEP

**Le Président
David ROBO**

**Le Président
J-M LE ROUX**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL41_2-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SAINT-NOLFF

: Eric ANDRIEU

SENE

: Anthony MOREL

VANNES

: Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



-41-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTION 2023

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La Banque alimentaire du Morbihan approvisionne en denrées l'épicerie sociale et solidaire située rue du 4 août à Vannes et gérée par l'AMISEP. Ces denrées proviennent du programme national de l'alimentation, des ramasses quotidiennes et de la collecte annuelle.

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration de la Banque alimentaire sollicite une participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de 69 000 €, correspondant à un prix au kilo de 0,23€/k pour un maximum de 400 tonnes.

Au regard du bilan de l'année 2022, et du montant total des denrées fournies à l'épicerie sociale et solidaire, GMVa propose de maintenir la subvention de l'année précédente soit un montant de 66 000 €.

Vu l'avis favorable du groupe de travail Solidarités du 3 avril 2023, et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 22 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 000 € à la Banque alimentaire au titre de l'année 2023 ;*
- *de valider la convention de participation financière telle que présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
d'une part,

Et

La Banque alimentaire du Morbihan, dont le siège social est situé rue Dutenos Le Verger- 56000 VANNES représentée par son président Monsieur Eric FOUAILLON, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en septembre 2021.

ci-après dénommée « la Banque alimentaire »
d'autre part,

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Préambule

La Banque alimentaire a pour objet la récolte et la distribution de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité.

Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, elle assure la collecte de produits alimentaires à destination des usagers de l'épicerie sociale et solidaire située avenue du 4 août à Vannes.

Pour réaliser cette action, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération versera une participation financière de 66 000 € au titre de l'année 2023 à la Banque alimentaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention définit les conditions d'attribution de la participation financière par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par la Banque alimentaire, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus.

Cette participation financière est strictement dédiée aux financements des denrées alimentaires. Elle peut exceptionnellement contribuer à l'acquisition d'équipements nécessaires pour l'activité de ses bénévoles.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la Banque alimentaire une participation financière de 66 000€ au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Banque alimentaire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à verser 66 000 € en une seule fois à la Banque alimentaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Banque Alimentaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur. Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à la Banque alimentaire par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la Banque alimentaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 6: CONTROLE DES ACTIVITES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 mai de l'année suivante.

Ainsi, chaque trimestre, la Banque alimentaire adresse à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une note récapitulative des tonnages livrés à l'épicerie sociale et solidaire, détaillée par mois.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

ARTICLE 7: DEPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE

Si la Banque alimentaire reçoit, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Banque Alimentaire devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par la Banque alimentaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

La Banque Alimentaire se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la participation allouée.

ARTICLE 13: TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le 15 juillet 2023

Pour Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération

Pour la Banque alimentaire

Le Président
David ROBO

Le Président
Eric FOUAILLARON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

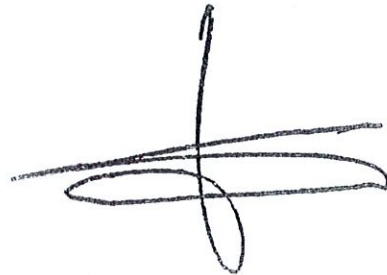
: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL42-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-42-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

**PRINCIPE DU RECOURS A UNE PROCEDURE DE CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
D'OSTREAPOLIS**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération construit un Centre d'interprétation, d'observation et de culture scientifique autour de l'huître, dénommé Ostréapolis, situé sur la Commune de Le Tour du Parc. Il comprendra notamment un laboratoire d'expérimentation et de compréhension du milieu, ainsi qu'un lieu de rencontre et d'échanges, à destination des partenaires et des membres du comité scientifique.

Le bâtiment sera livré au cours du mois d'octobre 2023 et l'équipement sera ouvert au public dans le 1^{er} trimestre 2024.

Les missions principales de cet équipement sont d'informer, de sensibiliser les publics, et de faire découvrir l'huître, le métier d'ostréiculteur, et le territoire du Golfe du Morbihan.

Le Projet Scientifique et Culturel de l'équipement sera le guide des actions du gestionnaire, notamment en lien avec les animations pluridisciplinaires autour du monde de la mer, et les actions d'éducation et de sensibilisation à la préservation des milieux naturels

Compte tenu de sa vocation éducative, scientifique, touristique et commerciale, il est opportun de retenir le principe d'une gestion déléguée. La gestion en concession de service public apparaît pour cela le meilleur choix, conformément au rapport présenté en annexe.

Il est proposé de retenir une durée de 5 ans, pour cette concession de service public.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Public Locaux du 9 juin 2023 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver le principe d'une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public du centre d'interprétation Ostréapolis, pour une durée de 5 ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à procéder à la publicité et au recueil des offres, à négocier avec les candidats, ainsi qu'à engager tous actes et procédures nécessaires à la passation de la procédure de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation d'Ostréapolis, conformément aux dispositions des*

articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

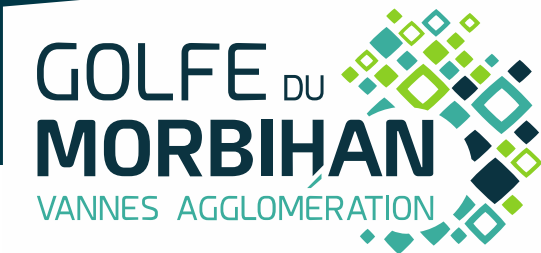
A stylized signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by two horizontal lines, with a loop at the bottom.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping line extending downwards.

OSTREAPOLIS



Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion d'OSTREAPOLIS

Annexe à la délibération du Conseil du 29 juin

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure
2. Présentation de l'équipement
3. Périmètre de l'équipement
4. Choix de mode de gestion
5. Modalités d'exploitation
6. Calendrier
7. Conclusion - Avis de la CCSPL

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *Les assemblées délibérantes des Collectivités territoriales, de leurs groupements, et de leurs établissements publics se prononcent sur le type de toute Délégation de Service Public après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services locaux prévus à l'article L.1413-1. Elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Déléгатaire* ».

Aussi, le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Communautaire **le projet de recourir à une Concession de Service Public (C.S.P.)** pour confier à un opérateur public ou privé la gestion de et l'exploitation d'OSTREAPOLIS.

Et ce en vertu des dispositions visées aux articles L. 1111-1 à L. 1111-5 et L. 1120-1 à L. 1121-4, et à la deuxième et à la troisième partie législative et réglementaire du Code de la Commande Publique.

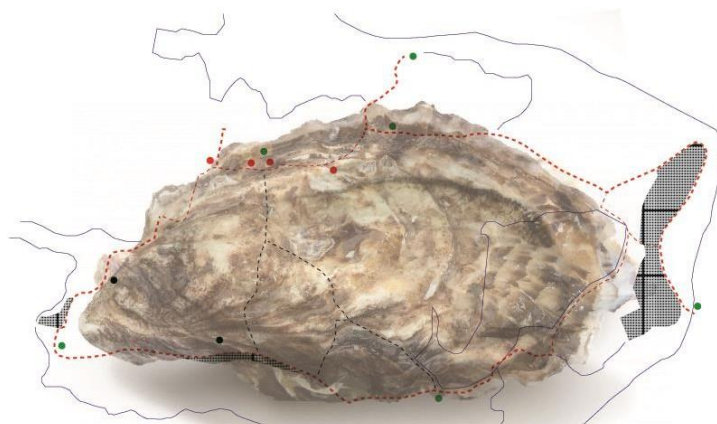
Ce rapport est, au préalable, soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

 **La C.C.S.P.L., réunie le 9 juin 2023, a formulé un avis favorable au projet exposé ci-après.**

2. PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT



Le Centre d'interprétation autour de l'huître



Ouverture début 2024
- Le Tour du Parc -

Sa mission :

Informier, sensibiliser et faire découvrir l'huître, le métier d'ostréiculteur, et le territoire du Golfe du Morbihan

Objectifs :

- > Proposer une véritable découverte du monde de l'huître et plus largement de l'ostréiculture
- > Mettre en avant les acteurs locaux de l'écosystème
- > Mettre en scène des informations fiables, explicites et pédagogiques
- > Encourager l'adoption de bons comportements sur le littoral

2. PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

La médiation au cœur du projet



>Ostréapolis, un centre d'observation et de culture scientifique

>Un laboratoire d'expérimentation et de compréhension du milieu

>Des animations pluridisciplinaires autour du monde de la mer

>Des actions d'éducation et de sensibilisation à la préservation des milieux naturels

> Un lieu de rencontre et d'échanges

ÊTRE UNE VERITABLE PORTE D'ENTREE
SUR LE MONDE MARIN

2. PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

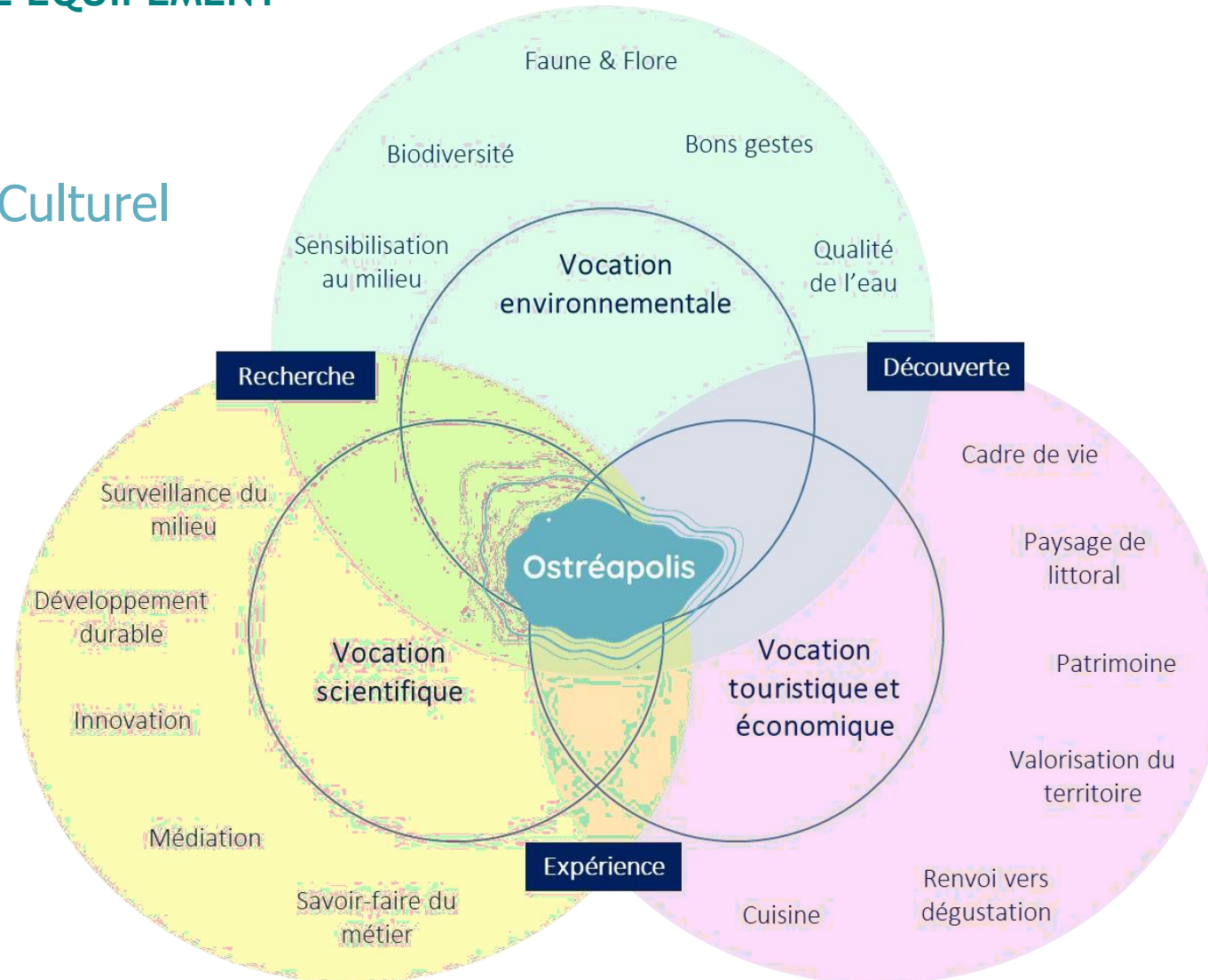
Ostréapolis

Les ingrédients d'un projet responsable

FAIRE > Engagement et audace de bâtir un projet dédié à l'ostréiculture > Choix du format centre d'interprétation pour en faire un outil accessible à tous > Construire un projet écoresponsable	SAVOIR > Valoriser un métier hors du commun, véritable force économique du territoire > Partager/enrichir des connaissances autour de la conchyliculture > Apprendre de manière ludique et didactique : un contenu adapté à TOUS
SAVOIR-FAIRE > Découvrir et comprendre le cycle de vie de l'huître, mollusque très atypique > Identifier et reconnaître les différentes espèces du coquillage > Partager les différentes techniques d'élevages et les grandes phases de la culture Du captage à la finition...	FAIRE-SAVOIR > Le sérieux et l'expertise conchylicole de Bretagne Sud > Sensibiliser à la richesse et à la préservation de la biodiversité > Faciliter les rencontres entre toutes les parties prenantes

2. PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

ADN du Projet Scientifique et Culturel

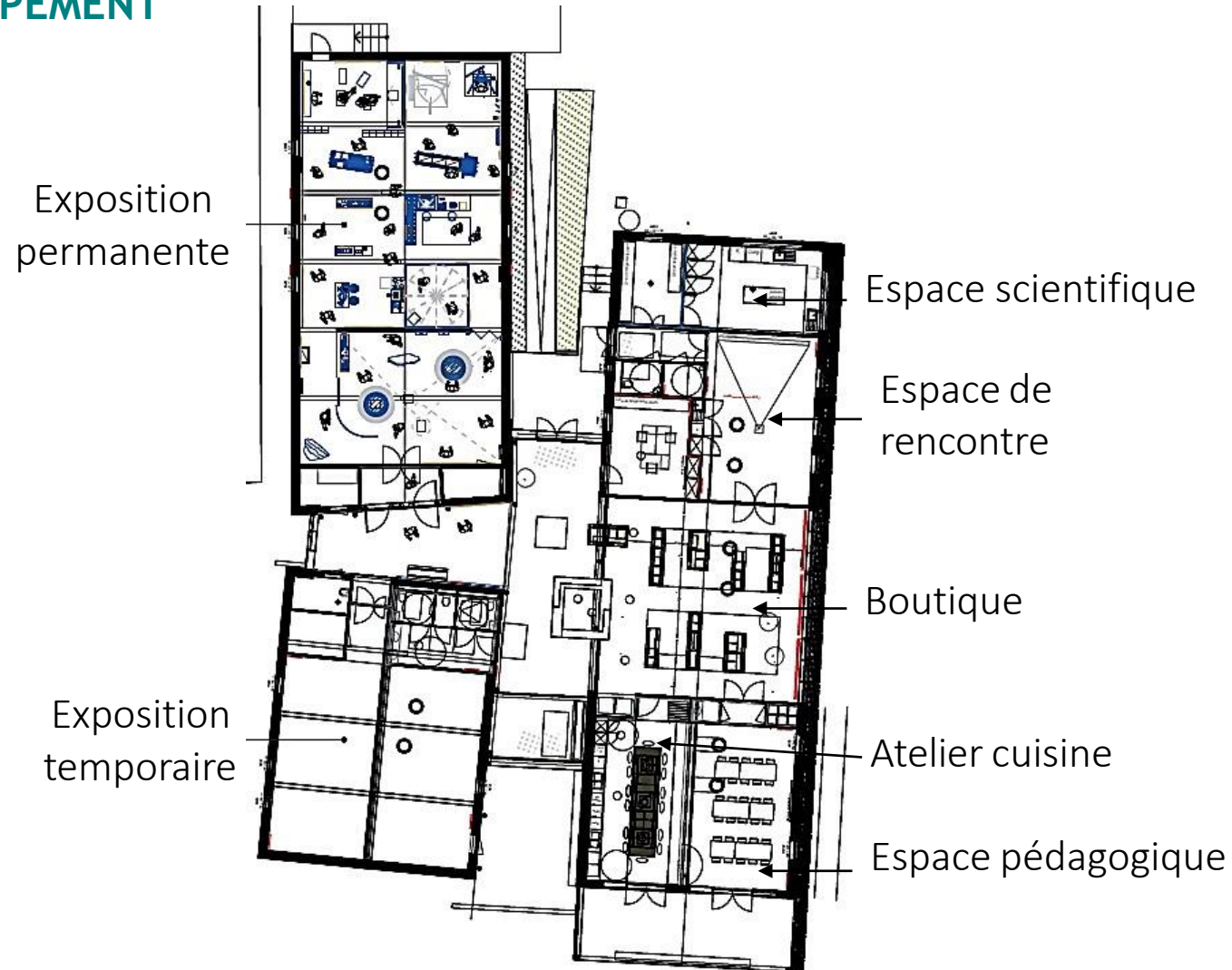


3. PERIMETRE DE L'EQUIPEMENT



22/06/2023 16:50

3. PERIMETRE DE L'EQUIPEMENT



Plan du bâtiment

4. CHOIX DU MODE DE GESTION

Synthèse des différentes possibilités de gestion d'OSTREAPOLIS avec leurs avantages et inconvénients :

	Avantages	Inconvénients
Régie (SPIC)	Contrôle et participation des élus de l'agglomération. Transversalité avec les autres compétences et projets de l'agglomération. Non soumis à l'impôt.	Lourdeur administrative pour la gestion et le processus décisionnel. Manque de réactivité. Gestion d'une régie de recettes très importante (nombreux flux prévus) => peu adaptée à une activité commerciale.
SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme	Souplesse des règles de droit privé. Maîtrise totale de la collectivité : tous les membres du conseil d'administration sont des élus des collectivités actionnaires. Structure adaptée pour gérer des activités industrielles et commerciales : volet financier, RH...	Nécessite de lancer une DSP, comme cela a été fait pour le CHORUS. Assujettissement à la fiscalité des sociétés. Risque d'éloignement avec le CIAP, les directions de GMVa et les partenaires fédérés autour du projet.
Autres opérateurs privés	Souplesse des règles de droit privé. Structure adaptée pour gérer des activités industrielles et commerciales : volet financier, RH...	Nécessite de lancer une DSP. Pas d'implication et de maîtrise des élus des élus. Risque de perdre la philosophie du projet et les partenariats en place.

4. CHOIX DU MODE DE GESTION

Des études de préfiguration ont été lancées par GMVa avec pour AMO Premier'Acte, en 2016 et en 2020.
Un Benchmarking a été réalisé en 2021 (inachevé)

Passage en instances : vers une gestion déléguée de la gestion de l'équipement

09 janvier 2023	Validation en Comité de pilotage Ostreapolis
13 janvier 2023	Bureau Communautaire
26 janvier 2023	Commission

 **Proposition: Mise en œuvre d'une DSP « in house » avec la SPL Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme, pour l'exploitation de l'équipement.**

L'article L.1411-19 du CGCT dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale. »

Par conséquent, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une SPL avant l'attribution du contrat, dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

4. CHOIX DU MODE DE GESTION

Activités de la SPL Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme

Il ressort des statuts constitutifs de la SPL Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme que la SPL a pour objet de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que d'assurer des missions d'animation du territoire.

A ce titre, la SPL peut assurer en particulier:

- La réalisation d'études et de missions, notamment d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi que les besoins d'animation du territoire.
- La gestion d'équipements ou services à vocation touristique et/ou culturelle.

L'agglomération exerçant sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services (art. L.1531-1 du CGCT).

 Les statuts de la SPL Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme lui permettront ainsi de porter une offre de gestion déléguée de l'exploitation d'OSTREAPOLIS.

5. MODALITES D'EXPLOITATION

Caractéristiques du contrat :

- ✓ Durée : 5 ans
- ✓ A partir du : 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre 2028
- ✓ Missions confiées :
 - Exploitation de l'équipement (modalités d'ouverture : horaires, prix, etc)
 - Mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'équipement
 - Exploitation des expositions temporaires et permanentes ;
 - Exploitation de la boutique (Définition de la stratégie commerciale) ;
 - Mise en œuvre d'une programmation culturelle (ateliers, évènements etc) ;
 - Gestion des relations partenariales imposées par GMVa (CRC ; PNR ; institutions ; Comité scientifique)

Périmètre de la délégation :

Le périmètre intègre les espaces constitués par l'équipement, l'aménagement paysager, le parvis, les parkings et les abords extérieurs le long des voies. L'ensemble se décompose comme suit:

Une partie couverte constituée de : Un accueil / boutique (98 m²) > Un atelier cuisine (41,5 m²)> Un espace pédagogique (43,5 m²)> Un espace de rencontre (47 m²) > Un espace bureaux (env. 20 m²)> Un espace scientifique (28 m²)> Une exposition permanente (200 m²)> Un espace d'exposition temporaire (100 m²)> Deux espaces sanitaires et une douche> Des locaux techniques (électricité, chaufferie, stockage, ménage)

Un espace extérieur composé de : Une aire de pique-nique > Un jardin pédagogique > Un dépôt bus > Le parking minute > Le parking du personnel

5. MODALITES D'EXPLOITATION

Gestion des charges d'exploitation

✓ Mode de facturation des charges d'exploitation:

Le délégataire prendra en charge financièrement:

- la maintenance générale élargie à la sécurité (alarme incendie, contrat d'assurance, ...) et à l'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, éclairage, propreté, signalétique)
- les charges des fluides, réseaux et téléphonie
- les charges du personnel affecté à Ostréapolis
- les produits vendus en boutique
- les charges induites par la mise en œuvre du projet scientifique et culturel dont les missions de médiation, les expositions temporaires...

✓ Impôts et taxes

Application des règles habituelles, selon que les impôts et taxes relèvent du propriétaire (GMVa) ou du délégataire

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE GESTION DELEGUEE

Le rapport de principe sur le choix du mode de gestion et d'exploitation d'OSTREAPOLIS sera présenté au Conseil Communautaire du 29 juin 2023 (Article L. 1411-4 du CGCT). Il est soumis, au préalable, pour avis au Comité Consultatif des Services Publics Locaux du 9 juin 2023 (Article L. 1413-1 du CGCT).



Selon le calendrier des travaux en cours, l'ouverture d'OSTREAPOLIS serait effective fin février 2024 (vacances scolaires). Il convient donc de valider son mode de gestion déléguée lors du Conseil de juin 2023 afin de préparer en amont de l'ouverture le budget, le fonctionnement de l'équipement, le plan de communication, la stratégie commerciale, et les partenariats.

7. CONCLUSION DU RAPPORT - AVIS DE LA CCSPL

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe du recours à une Concession de Service Public d'une durée de 5 années à compter du 1^{er} novembre 2023 confiant au Concessionnaire la gestion et l'exploitation d'OSTREAPOLIS.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL43-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

**ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT
DE CHEMINS ADAPTES AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux communes pour les travaux d'aménagement de chemins de randonnée.

Il est proposé, conformément au schéma touristique, d'élargir ce dispositif en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce dispositif permettra aux communes de prétendre à la labellisation « Tourisme et Handicap » en complément des aides du département pour ;

- Travaux de mise aux normes de l'assise du chemin, aménagement de rampes, places de parking ;
- Installation toilettes PMR, tables de pique-nique et mobilier adaptés ;
- Signalétique adaptée.

A ce jour, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne dispose d'aucun sentier labellisé « Tourisme et Handicap ».

Les conditions d'éligibilité sont présentées en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population en date du 22 juin 2023,

Il vous est proposé de :

- *d'approuver l'élargissement du dispositif de soutien aux communes pour l'aménagement de chemins adaptés aux personnes handicapées ;*
- *d'approuver les termes du règlement de soutien, joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



ANNEXE

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CHEMINS DE RANDONNEE

Maîtrise d'ouvrage : Communale

Conditions d'éligibilité :

- Travaux d'aménagement pour des circuits de randonnée déjà inscrits, ou en création au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan)
- Travaux d'aménagement sous maîtrise communale (maîtrise foncière, conventions ...) pour l'ouverture de liaisons entre communes, ou entre circuits d'intérêt supra-communal
- Travaux d'aménagement de chemins adaptés aux personnes en situation de handicaps en vue du label Tourisme et Handicap

Modalités d'intervention :

- Taux d'intervention de 45 % du montant H.T
- Subvention maximum de 20 000 € par projet. Dépense minimum : 4 500 € HT.
- Dépenses éligibles :
 - Travaux réalisés sur l'assise du chemin, aide à l'acquisition de parcelles, travaux de création ou de rénovation d'ouvrages (passerelles, platelages, muret
 - Travaux de mise aux normes de l'assise du chemin en vue du label Tourisme et Handicap, aménagement de rampes, places de parking PMR, installation de toilettes PMR, tables de pique-nique et mobilier adaptés, signalétique adaptée pour les personnes handicapées

Modalités de versement :

- Délibération de la commune et de GMVA
- Signature d'une convention précisant les travaux envisagés
- 50 % à la déclaration de commencement des travaux
- 50 % à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées, sous réserve de respect des conditions de la convention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL44-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

TARIFICATION DES ACTIVITES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a présenté, en commission régionale de l'architecture et du patrimoine à la DRAC, le 19 juin, une candidature d'extension du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, à l'échelle de l'agglomération.

La création du Pays d'art et d'histoire Vannes, Golfe du Morbihan *Entre petite mer et pays vert* va se traduire par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine (visites guidées, ateliers, événements...) déployé sur tout le territoire et pour l'ensemble des publics (groupes, scolaires, individuels...).

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire, en annexe, pour les actions de médiation à développer dans le cadre du futur Pays d'art et d'histoire.

Il vous est proposé :

- *d'adopter la grille tarifaire proposée pour le PAH, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

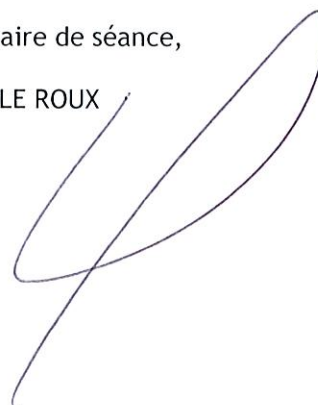
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL44-DE

Tarification des activités du PAH

Annexe 1 :

Grille tarifaire proposée pour les activités du PAH

1. Proposition de tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€	Gratuit <18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 3,6€	Gratuit <18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée...)	Plein tarif : 8,1€ Tarif réduit : 5,6€	Gratuit <18 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg... co-construite et co-animée avec les habitants, associations...)	Gratuité		

Tarif réduit sur présentation d'une carte : enseignants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées

Gratuité : titulaire d'une carte professionnelle de guide conférencier, étudiants, journalistes

Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL44-DE

2. Proposition tarification groupe : visite ou atelier de 1h à 2h

Groupes adultes	<31 visiteurs	30 < visiteurs < 61
Semaine et journée	110€	220€
Dimanche, jours fériés et soirée (à partir de 21h)	140€	280€

Groupe scolaire (établissements scolaires, enseignement supérieur, centres de loisirs...)	Etablissements de GMVa	Hors GMVa
Visite guidée (1 à 2h) hors parcours pédagogique	3€ par élève gratuité accompagnateurs	4€ par élève gratuité accompagnateurs
Parcours pédagogique (à partir de 2 séances sur un même thème)	35€ par classe et par séance	55€ par classe et par séance
Parcours EAC	gratuité	Non proposé

Gratuité : par dérogation dans le cadre d'activités d'insertion sociale des associations du territoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

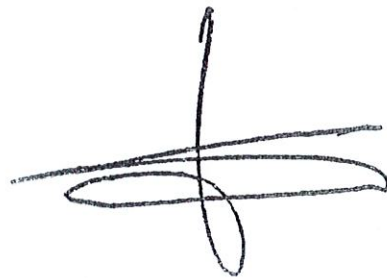
: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son décès)
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le 06/07/2023
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL45-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



-45-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

CULTURE

ADHESION A L'EPCC « LES SCENES DU GOLFE »

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Porté par les villes de VANNES et d'ARRADON, conventionné par le Ministère de la Culture, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « les Scènes du Golfe » est gestionnaire des salles de spectacles du « Théâtre Anne de Bretagne » à VANNES et de « La Lucarne » à ARRADON.

L'EPCC « les Scènes du Golfe » constitue le plus gros équipement de diffusion du territoire, avec environ 58.000 spectateurs/an. Son rayonnement est de nature communautaire et sa notoriété est nationale.

Aussi, il est proposé par le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC, avec l'accord des communes de VANNES et d'ARRADON d'intégrer statutairement GMVa.

Les statuts de l'EPCC sont modifiés en conséquence pour autoriser un nouveau membre, après approbation du Conseil d'Administration et des communes membres et décision de Monsieur le Préfet après délibération d'adhésion par la communauté d'agglomération.

Les effets sont les suivants :

- La contribution financière de l'agglomération est inchangée, 100 000 € par année, mais devient statutaire.
- L'agglomération dispose d'un siège avec voix délibérante au sein d'un Conseil d'Administration de 15 membres (8 pour VANNES, 3 pour ARRADON, 1 pour GMVa, 2 personnes qualifiées désignées par VANNES et ARRADON, 1 représentant des personnels).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2023 et l'avis de la commission Attractivité et services à la population du 22 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'adhésion de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'EPCC « Les Scènes du Golfe » ;*
- *d'approuver les statuts de l'EPCC « Les Scènes du Golfe » intégrant GMVa, joints en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

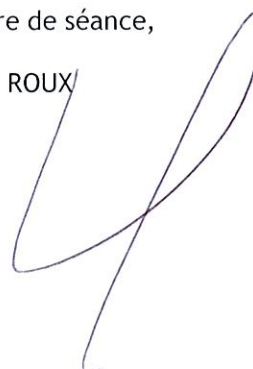
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



PROJET

Mise en ligne le 07/07/2023

Projet

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

modification statutaire V2

ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL45-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

SCENES DU GOLFE

***Théâtre Anne de Bretagne – Vannes
Lucarne – Arradon***

STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la délibération n°23 du conseil municipal de la Commune de Vannes en date du 20 mai 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Arradon en date du 7 juin 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Morbihan en date du ... portant création de l'établissement public de coopération culturelle «Scènes du Golfe »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération en date du ... sollicitant son adhésion à l'établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle en date du 29 Juin 2023proposant l'adhésion,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vannes en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arradon en date du

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Morbihan en date du portant approbation de l'adhésion de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à l'établissement public de coopération culturelle "Scènes du Golfe"

Ont été approuvés les présents statuts modifiés

PREAMBULE

Le « Théâtre Anne de Bretagne » est un établissement public local administratif créé en 2011 par la Commune de Vannes qui assure, en synthèse, une mission de programmation,

gestion et commercialisation de saisons culturelles en spectacle vivant (théâtre, musique, danse,...) du Palais des Arts et des Congrès.

La « Lucarne » est une salle de spectacle communale gérée directement par la Commune d'Arradon, conventionnée scène de territoire pour la voix et le théâtre musical, et accueillant également des spectacles vivants et pratiquant l'accueil en résidence d'artiste.

Le Théâtre Anne de Bretagne et la Commune d'Arradon ont établi des partenariats ayant pour objet d'instaurer une collaboration dans la production et la programmation de spectacles, et de mettre en place une mutualisation de moyens.

Dans ce contexte, les communes de Vannes et d'Arradon se sont rapprochées afin de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire pour une gestion optimisée du « Théâtre Anne de Bretagne » et de la « Lucarne » dans le respect de leurs orientations spécifiques. Après examen des solutions envisageables pour mettre en œuvre ce partenariat, les communes ont décidé de créer un établissement public de coopération culturelle.

Cet établissement public de coopération culturelle a vocation à assurer la programmation artistique, pédagogique et culturelle du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, équipements publics qui restent propriétés respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Il en réalisera la diffusion auprès des publics les plus diversifiés, y compris en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle, afin de leur permettre d'avoir accès à une programmation pluridisciplinaire de grande qualité.

A compter de 2023, considérant d'une part le niveau récurrent du financement communautaire et d'autre part la compétence statutaire en matière de spectacle vivant de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », laquelle autorise la diffusion de spectacles professionnels à destination du tout public, le soutien à la création artistique, la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles, la conception d'événements culturels favorisant l'attractivité du territoire, considérant également le souhait d'une participation à la gouvernance de l'EPCC compte-tenu de son rayonnement communautaire, les présents statuts sont élargis pour permettre à la communauté d'agglomération de devenir partie constituante de l'EPCC « Les Scènes du Golfe ».

* * *

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Forme

Entre :

- la Commune de Vannes,
- la Commune d'Arradon,
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa)

Ci-après dénommés « **Membres de l'Etablissement** »

Il existe un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Cet établissement public a initialement été créé par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2016.

Il jouit de la personnalité morale.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Scènes du Golfe » – « *Théâtre Anne de Bretagne – Vannes – La Lucarne - Arradon* ».

Il a son siège au Palais des Arts et des Congrès, place de Bretagne, 56000 VANNES.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

L'établissement doit, d'une manière générale, participer au développement culturel local et national en suscitant l'intérêt à l'égard de la création artistique.

Il favorise également l'éducation artistique et culturelle tout en garantissant l'égalité d'accès à l'art et à la culture, en impulsant des projets culturels de proximité en collaboration avec les partenaires, structures et équipements culturels et artistiques locaux ou nationaux.

A cette fin, il assure les missions suivantes :

- création, gestion et diffusion de programmations culturelles pluridisciplinaires, de haute qualité, en matière de spectacles vivants. Dans ce cadre, l'établissement peut notamment conclure des conventions avec des tiers ayant pour objet d'instaurer des collaborations artistiques sur la base desdites programmations,
- soutien à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques afin de favoriser l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public, en collaboration avec des partenaires locaux ou nationaux qui développent des projets culturels et artistiques,
- animation, gestion technique et planification de l'utilisation des salles de diffusion mises à sa disposition,
- gestion des relations avec le public local (communication, action culturelle, billetterie et accueil du public, ...)

De manière accessoire à ses autres missions, il peut exploiter les espaces bar-restauration du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration, son président et ses vice-présidents.

Il est dirigé par un directeur.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1 Composition

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 8 représentants de la Commune de Vannes,
- 3 représentants de la Commune d'Arradon,
- 1 représentant de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
- 2 personnalités qualifiées

- 1 représentant du personnel

8.2 Modalités de désignation

- Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés au sein de leur assemblée délibérante, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Chacun dispose d'une voix.

- Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales ou leurs groupements, membres de l'établissement.

A défaut d'accord, ces personnalités qualifiées sont désignées par chacun des membres de l'établissement selon les modalités suivantes :

- 1 est nommée par la Commune de Vannes
- 1 est nommée par la Commune d'Arradon,

Ces personnalités sont désignées pour une durée de 3 ans renouvelable.

Chacune dispose d'une voix

- Le représentant du personnel est élu à cette fin pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il dispose d'une voix

La direction de l'établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard six mois après la création de l'établissement, l'élection des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Sont électeurs, l'ensemble des personnels, contractuels ou titulaires, inscrits à l'effectif de l'établissement au jour du scrutin. Parmi ces électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidat se présentant avec un suppléant, en respectant autant que possible dans ce binôme, la parité homme/femme.

En cas de partage des voix à l'issue du scrutin, c'est le doyen d'âge parmi les candidats qui est déclaré élu.

8.3 Vacance et empêchement des membres du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres visés à l'article 8.1 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'indisponibilité un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.4 Gratuité des fonctions et indépendance des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, et préviennent de façon générale toute situation de conflit d'intérêts.

8.5 Fin des fonctions

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

9.1 Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Il se réunit au moins deux fois par an au siège de l'établissement.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

9.2 Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.

Article 10 – Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'établissement, notamment culturelles, et, le cas échéant, un contrat d'objectifs,

2° Le budget et ses modifications faisant apparaître distinctement la contribution financière de chacun des membres, telle que définie à l'article 23,

3° Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice,

4° Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents,

5° Les projets d'achats ou de prises à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles,

6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels,

7° Les projets de concession et de délégation de service public,

8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières,

9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte,

10° Le règlement intérieur de l'établissement

11° L'acceptation des dons et legs,

12° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,

13° Les transactions,

14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration qu'il convoque et dont il fixe l'ordre du jour.

Il est assisté de deux vice-présidents désignés dans les mêmes conditions qui peuvent remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et seront chargés respectivement de suivre plus particulièrement les dossiers du Théâtre Anne de Bretagne pour l'un et de la Lucarne pour l'autre.

Le président nomme le directeur de l'établissement dans les conditions prévues aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 – Le directeur

12.1 Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration,
- 2° Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique ou culturelle de l'établissement et en communique les grandes lignes au Conseil d'administration au plus tard le 15 avril de chaque année échéance qui pourra être modifiée par le règlement intérieur,
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- 4° Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- 5° Il assure la direction de l'ensemble des services,
- 6° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- 7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- 8° Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12.2 Mandat

La durée du mandat du directeur varie de trois ans à cinq ans sur décision du conseil d'administration.

Ce mandat est renouvelable par périodes de trois à cinq ans, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur.

12.3 Désignation

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition dudit conseil.

12.4 Incompatibilités et indépendance du directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

13 – Régime juridique des actes

13.1 Mesure de publicité et contrôle de légalité

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

13.2 Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le directeur.

TITRE III – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 15 – Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 16 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions des membres visés à l'article 22 ci-dessous,
- 2° Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute personne publique ou privée,
- 3° Les revenus de biens meubles ou immeubles,
- 4° Les produits du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles,
- 5° Le produit des contrats et des concessions,
- 6° Les produits de l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement,
- 7° Les produits de l'exploitation des espaces bar-restauration,
- 8° Le produit de la vente de publications et de documents,
- 9° Les revenus des biens meubles et immeubles,
- 10° Les produits des aliénations ou immobilisations,
- 11° Les libéralités, dons, legs et leurs revenus,

- 12° D'une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 20 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés à l'article 8.1. hormis le représentant du personnel.

Le représentant élu du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées ou en cas de cessation des fonctions ayant justifié son élection.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet ayant approuvé ladite création pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président de l'établissement, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.

Article 21 – Dispositions relatives aux personnels

21.1 Directeur

L'établissement public de coopération culturelle « Théâtre Anne de Bretagne » reprenant l'activité précédemment confiée à l'établissement public local, il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*.

Le directeur de l'ancien établissement public local est maintenu dans ses fonctions au sein de l'établissement régi par les présents statuts, jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Le nouveau contrat qui lui est proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont il était titulaire, à l'exception toutefois de sa durée, qui est modifiée pour être identique à celle de son mandat.

Si le directeur refuse d'accepter les éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

21.2 Personnel

Il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*, aux agents contractuels de droit public de l'établissement public local « Théâtre Anne de Bretagne » et à ceux affectés aux activités de la salle de spectacle communale « La Lucarne », et qui doivent être affectés aux activités de l'établissement public de coopération culturelle.

Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur, et en cas de refus de ces agents d'accepter d'éventuelles modifications de leur contrat, l'établissement procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à leur contrat.

Article 22 – Dévolution des biens

Il est mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle par les communes qui en sont membres, les biens, précédemment mis à disposition du « Théâtre Anne de Bretagne » et ceux affectés à la gestion de « La Lucarne ».

Les équipements « Palais des Arts et des Congrès » et « La Lucarne » restent propriétés respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Ils seront mis à disposition de l'EPCC, en tout ou partie, aux conditions prévues par les présents statuts et les conventions de mise à disposition

Article 23 – Dispositions relatives aux contributions des membres

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières, et/ou en nature par des prestations ou fournitures, à titre gratuit. Ces prestations en nature font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la collectivité publique qui les procure.

Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

– Commune de Vannes :

- Contribution financière annuelle de 970 000 €
- Mise à disposition par convention des locaux du Palais des Arts et des Congrès à l'EPCC « Scènes du Golfe »

– Commune d'Arradon :

- Contribution financière annuelle de 95 000€ en 2023 et de 100 000 € en 2024. Une réévaluation est envisagée pour les années suivantes.
- Mise à disposition par convention des locaux de la Lucarne à l'EPCC « Scènes du Golfe »

– Golfe du Morbihan-Vannes agglomération :

- Contribution financière annuelle de 100 000 €

Toute modification des contributions telles qu'énoncées ci-dessus devra faire l'objet d'un accord unanime des membres de l'établissement.

Des conventions de partenariat pourront prévoir des actions à la réalisation desquelles un membre de l'établissement attache une importance particulière, et les financements correspondants.

Article 24 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour leur approbation, à savoir à l'unanimité des membres de l'établissement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL46-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SAINT-NOLFF

: Eric ANDRIEU

SENE

: Anthony MOREL

VANNES

: Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-46-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

SPORTS ET LOISIRS

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNE DE THEIX-NOYALO**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs communautaires et de son règlement d'attribution des fonds de concours, les Communes membres de l'Agglomération sont éligibles à un accompagnement financier, selon la nature de leur projet : soit à 10% du montant HT des travaux, soit à 30%.

La commune de THEIX-NOYALO sollicite un Fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur son complexe de Brestivan.

Les travaux de terrassement ont déjà commencé, le synthétique devrait être livré pour la rentrée prochaine. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 790 k€ HT, l'Etat (DETR) participe à hauteur de 54 k€, le Département pour 142 k€ et la Fédération Française de Football (FAFA) pour 30 k€.

Conformément au règlement communautaire des fonds de concours pour les équipements sportifs, la commune sollicite l'agglomération à hauteur de 30% du montant HT, soit 237 264 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2023 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 22 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 237 264 € à la Commune de THEIX-NOYALO pour la construction de son terrain synthétique de grand jeu ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION

Fonds de concours pour la construction d'un terrain synthétique de grand jeu à Theix-Noyal

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
d'une part,

La Commune de Theix-Noyal, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christian SEBILLE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et domiciliée à cet effet, rue du Général de Gaulle, 56450 Theix-Noyal.

Ci-après dénommée « la Commune »,
d'autre part,

Préambule

La commune de Theix-Noyal sollicite un Fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur son complexe de Brestivan.

Les travaux de terrassement ont déjà commencé, le synthétique devrait être livré pour la rentrée prochaine. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 790 k€ HT, l'Etat (DETR) participe à hauteur de 54 k€, le Département pour 142 k€ et la Fédération Française de Football (FAFA) pour 30 k€.

Conformément au règlement communautaire des fonds de concours pour les équipements sportifs, la commune sollicite l'Agglomération à hauteur de 30% du montant HT, soit 237 264 €.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2023,
Sur proposition de la commission des services à la population du 22 juin 2023,
Vu la délibération n°XX du Conseil communautaire du 29 juin 2023,*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise la construction d'un terrain synthétique de grand jeu.

Article 3 : Montant de la subvention

Après étude de ce dossier et conformément au règlement des fonds de concours *Sports et Loisirs*, le Conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de **237 264 €** à la Commune de Theix-Noyalo, soit 30 % du montant total des travaux, qui s'élevait à 790 878 € HT.

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/325, à verser à la Commune le montant visé à l'article 3 ci-dessus réparti comme suit :

- 50 % au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- le solde à l'échéance des travaux et sur présentation des factures

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

La Commune s'engage, dans les 6 mois suivant l'ouverture de l'équipement, à transmettre à la Communauté d'Agglomération le budget d'investissement réalisé et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Ce budget devra préciser les autres financements accordés à la Commune par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet des clubs...).

Article 7: Contrôle des activités

La Commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 1 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 8 : Responsabilité

Les activités exercées par la Commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 9 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La Commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que l'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 10 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, l'Agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours, en cas :

- d'exercice, à titre principal ou accessoire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

David ROBO

Christian SEBILLE